

Les Aspects Pratiques de la Fiscalité des Cabinets Médicaux

Dr Tayeb Hamdi

MAJ: Novembre 2022

- **1. Quelles nouveautés fiscales en 2023 ? Et Comment entretenir notre comptabilité et assurer une optimisation fiscale ?**
- **2. Quelles sont les obligations comptables ?**
- **3. Quels impôts et taxes à payer ?**
- **4. Quand payer les impôts et taxes et comment ?**
- **5. Comment calculer les impôts et taxes à payer ?**
- **6. Comment utiliser le barème de calcul de l'IR (Impôt sur le Revenu?)**
- **7. Quels critères pour la déductibilité des charges ?**
- **8. Quelles sont les charges déductibles et celles non déductibles ?**
- **9. La déductibilité des charges, dans quelles proportions ?**
- **10. Quelles réductions sur l'IR ? Quelles déductions sur l'IR ?**

- **11. Taxe professionnelle (ex patente) calcul et erreurs à éviter ?**
- **12. Comment optimiser notre déclaration fiscale (payer moins d'impôt en toute légalité) ?**
- **13. Arsenal de nouveaux outils à la disposition de l'administration fiscale pour le contrôle fiscal ?**
- **14. Quels sont les éléments déclencheurs de la vérification fiscale ?**
- **15. En quoi consiste la rectification de la déclaration fiscale ?**
- **16. Le contrôle fiscal ?**
- **17. Quels sont les droits pour le médecin contrôlé ? et quelles issues ?**
- **18. Quelles nouveautés fiscales en 2023 ?**
- **19. Quelles sont nos revendications en matière de fiscalité ? Pourquoi et comment ?**
- **20. Personne physique ou SARL quels avantages ?**
- **21**

- Fiscalité du cabinet médical
- Revendications fiscales du secteur médical libéral
- L'optimisation fiscale du cabinet médical
- Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale
- Formes de l'exercice de la profession médicale au secteur libéral
- Fiscalité de la retraite, optimisation de l'épargne retraite
- Fiscalité au service de la santé
- Protection sociale des médecins
- Responsabilité médicale
- Ethique médicale

Les Revendications fiscales

SARL et Abattement

- TVA sur équipement : droit à la déduction
- Taxe professionnelle
- Sarl Vs personne physique
- Protection juridique des biens
- Cotisation Minimale: 6% et 0,5%
- IR et IS: taux différents

Barème de l'IS:

- Institution d'un barème progressif en matière d'IS:
- Jusqu'à 300.000 DH 10%
- Entre 300.00 et 1MDH 20%
- Au-delà de 1 MDH 31%.

VIII- Les nouveautés fiscales 2023 (encore projet)

- Cotisation minimale : de 6% à 4%
- IR: Retenue à la source par les tiers: 10% médecins
- IS: Société – 300 000 dh : de 10% à 20% en 2026
- Pour les enseignants vacataires: RAS de 30% non libératoire au lieu de 17% libératoire
- TVA: de 10% à 20% certaines professions Avocats, notaires ..

Les médecins et la fiscalité

- Une relation conflictuelle (comme tout le monde, et partout dans le monde 😊)
- Médecin libéral est formé pour faire la médecine, oui ; Libérale? non.
- Le Cabinet est une entreprise à gérer .
- Le comptable fait la comptabilité pas la fiscalité.

- Un expert comptable donne un conseil fiscal
- Conseiller # décider à la place du médecin
- Etre conseillé, faut connaitre le sujet ++

L'impôt pour le contribuable :



L'impôt pour beaucoup de contribuables

- Le fisc c'est pour voler les gens
- Le fisc c'est plus tu bosses bien, plus tu es puni
- Laisse les grands voleurs et court après les honnêtes (comme moi)
- On leur donne de l'argent sans rien recevoir !
- A chaque fois que les caisses sont vides, le fisc vient nous plumer
-

Ce que l' « on » pense du médecin-contribuable



Ce que l'on pense des médecins-contribuables :

- Ils gagnent beaucoup plus que les autres et ne veulent rien payer!!!
- C'est l'une des professions les plus rentables alors qu'ils ne paient rien!!
- Ils travaillent en plein régime et déclarent des sous!!
-

Mais la réalité est ailleurs:

- Généraliser : on a généralement tort, les situations différent et contrastent
- Les clichés tuent !
- Il n y a pas d'imposition « collective »
- On ne juge pas l'iceberg sur son sommet !
- L'impôt est un devoir pas une aumône
- Les lois peuvent être injustes: militer pour les changer, pas les bafouer

Plan

I- Introduction

II- Gestion comptable du cabinet médical

Devoirs

Organisation

Recettes

Dépenses

Rejet de la comptabilité

III Gestion fiscale du cabinet médical

Calendrier fiscal

Déclarations fiscales

Base d'imposition

Réductions et déductions d'impôts

Taux de l'impôt

Impôt sur les revenus, Taxe professionnelle, Taxe communale

Charges déductibles du CA

Charges déductibles du revenu global

IV- Optimisation de la déclaration fiscale :

Optimiser et défiscaliser

V- La Direction Générale des Impôts DGI :

Nouveaux outils : Législatifs, humains, logistiques

VI- *Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale*

VII- Le contrôle fiscal

La déclaration rectificative

Le contrôle fiscal

Droits du contribuable contrôlé

VIII- Les nouveautés fiscales 2023?

XI- Revendications fiscales :

Personne physique VS SARL

Abattement fiscal

X- Conclusion

I- Introduction

Régime fiscal du médecin libéral :

Régime du résultat net simplifié RNS

(RNR régime net réel , Régime de l'auto-entrepreneur,
Régime du bénéfice forfaitaire)

Définitions

L'impôt est un prélèvement

1- obligatoire

2- non affecté,

3- opéré par l'Etat ou les collectivités locales

4- à titre définitif,

5- sans contrepartie directe

6- dans l'objectif d'assurer la couverture des dépenses publiques et

7- de réaliser d'autres objectifs économiques et sociaux (redistribution,



La distinction de l'impôt et de la taxe

La taxe est une somme d'argent exigée en contrepartie des prestations offertes par un service public ou de la possibilité d'utiliser un ouvrage public.

La distinction de la taxe et de la redevance

Définition de la taxe ressemble à celle de la redevance, mais avec la taxe, l'usager est susceptible, pourrait bénéficier du service public ou de l'ouvrage public, mais n'en bénéficie pas forcément ; tandis qu'avec la redevance, l'usager en bénéficie nécessairement et ne paie que les prestations dont il a réellement besoin en réalité.

II- Gestion comptable du cabinet médical

1. Obligations

1a- Tenue régulière de la comptabilité

Permettre à l'administration fiscale d'exercer son droit de contrôle fiscal.

1b- Tenue des documents comptables obligatoires

Un livre journal

Livre d'inventaire

Livre spécial de paie

Message Important

Le défaut de la tenue des documents comptables obligatoires constitue un motif de REJET DE COMPTABILITÉ lors du contrôle fiscal.

Arme Fatale

1c- Tenue des pièces justificatives.

1d- Délai de conservation des documents : 10 ans

1e- Délai de prescription : 4 ans , sauf ..

II- Gestion comptable du cabinet médical

2- Organisation comptable :

Deux piliers:

- **La tenue d'un compte professionnel bancaire.**
- **La tenue d'un dossier comptable:**

Etats de caisse

Etats de compte bancaire professionnel

Etat de paie et déclarations sociales

Etat des charges d'exploitation en instance de règlement

Etat des immobilisations acquises

3- Les recettes

Le chiffre d'affaire est l'ensemble des recettes provenant de l'exercice médical :

- Les honoraires perçus auprès de vos patients
- Les honoraires perçus suite aux actes médicaux pour le compte des cliniques et établissements assimilés.
- Les honoraires perçus auprès de tiers au titre d'une convention d'offre de services médicaux.

II- Gestion comptable du cabinet médical

4- Dépenses ou charges:

Pour être fiscalement déductibles, les charges doivent répondre aux 4 critères suivants :

- qu'elles soient directement en rapport avec l'activité professionnelle : elles doivent permettre l'acquisition, la conservation ou l'amélioration du revenu professionnel
- qu'elles soient justifiées par un document officiel : facture, note ou document administratif, pièces régulières
- qu'elles aient été réglées au cours de l'année civile concernée
- Qu'elles aient été constatées en comptabilité

III- Gestion fiscale du cabinet médical

1- Calendrier fiscal

Avant le 1er Février:

Le paiement spontané de la cotisation minimale de l'année précédente;

La souscription de la déclaration des éléments imposables à la taxe professionnelle++

Avant le 1er Mars :

La souscription de la déclaration annuelle des traitements et salaires du personnel.

Avant le 1er Mai :

La souscription de la déclaration annuelle du revenu global

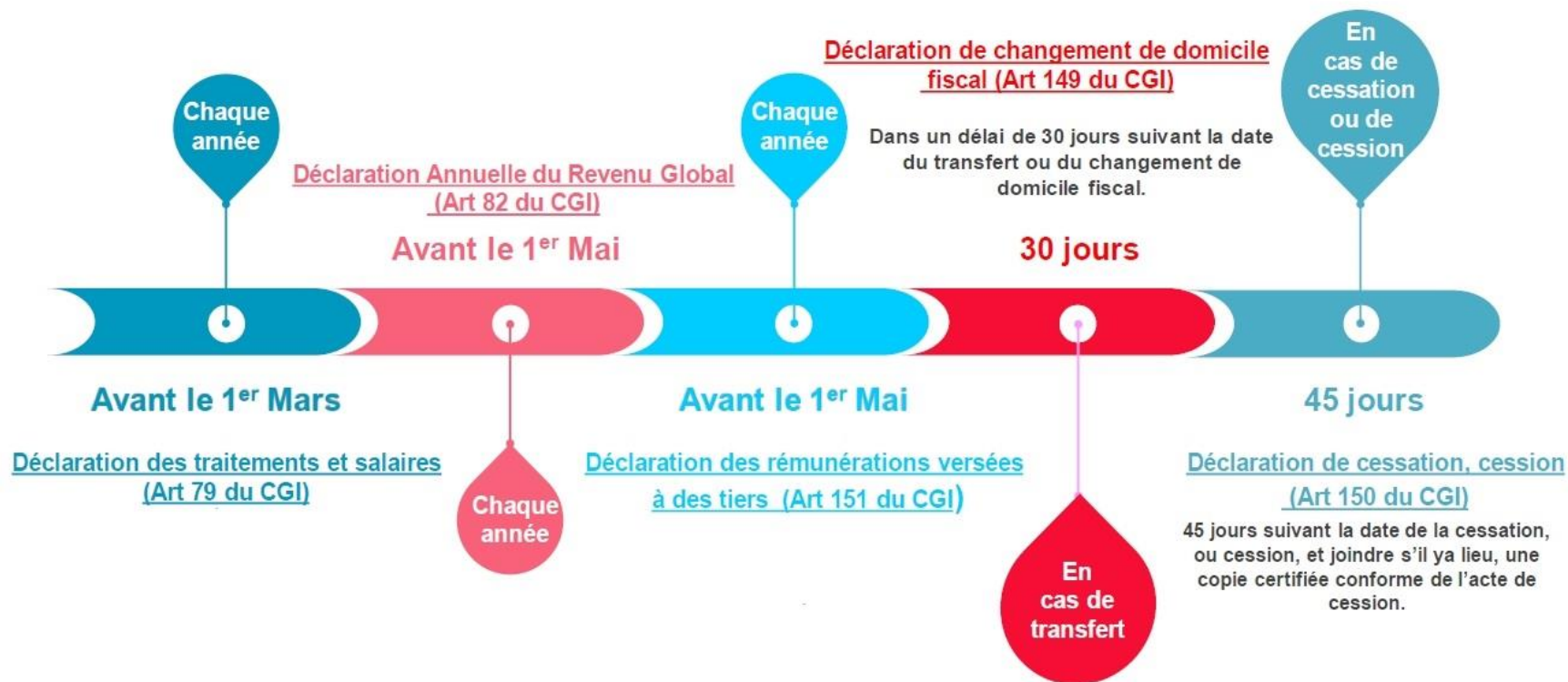
La souscription de la déclaration rémunérations versées à des tiers++

2- Déclarations fiscales

- **Déclaration de l'identité fiscale: 30 jours après début de l'exercice**
- **Déclaration annuelle du revenu global: avant le 1^{er} mai**
- **Déclaration annuelle des traitements et salaires: avant le 1^{er} mars de l'année qui suit.**
- **Déclaration annuelle des éléments imposables à la taxe professionnelle: Doit être souscrite avant le 1^{er} Février suivant l'année début de l'activité et suivant celle de modification de base.**
- **Déclaration annuelle des rémunérations versées à des tiers:**
La déclaration annuelle doit être souscrite avant le 1^{er} Mai de l'année qui suit.

Calendrier

Obligations déclaratives :



Impôt sur les revenus

- **Cotisation minimale:**
- Le taux de la cotisation est 6% du chiffre d'affaire CA de l'exercice.
- Même en cas de bilan déficitaire
- Exonération de la cotisation minimale pendant 3 premières années
- La base d'imposition d'IR: sur le revenu professionnel d'un médecin libéral est le résultat fiscal.

Taux de l'impôt IR:

L'imposition de l'IR se fait selon un barème progressif depuis le 01/01/2010.

Tranche de revenu annuel		Taux IR	Somme à déduire
De	A		
-	30 000,00	0%	-
30 001,00	50 000,00	10%	3 000,00
50 001,00	60 000,00	20%	8 000,00
60 001,00	80 000,00	30%	14 000,00
80 001,00	180 000,00	34%	17 200,00
180 001,00	∞	38%	24 400,00

Calcul de la CM à payer

Exemple Cabinet:

Recettes : 300 000 dh

Dépenses/charges : 100 000 dh

Cotisation minimale: $300\ 000 \times 6\% = \mathbf{18\ 000\ dh}$

à payer **avant 1er Février**

Calcul IR

$$300\ 000 - 100\ 000 = 200\ 000$$

Le revenu global = **200 000,00 dh**

Calcul « classique »:

.....		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1		

20	38%	7600,00
19	38%	
18		34 000,00
17		
16		
15		
14		
13	34%	
12		
11		
10		
9		
8	30%	6000,00
7	30%	
6	20%	2000,00
5	10%	2000,00
4	10%	
3		0 dh
2	0%	
1	0%	

0 + 2000 + 2000 + 6000 + 34000 + 7600 = 51 600,00 dh

0 + 5000 + 5000 + 8000 + 31000 + 1000 = 31 000,00 dh

Calcul IR: méthode rapide

L'imposition de l'IR se fait selon un barème progressif depuis le 01/01/2010.

Tranche de revenu annuel		Taux IR	Somme à déduire
De	A		
-	30 000,00	0%	-
30 001,00	50 000,00	10%	3 000,00
50 001,00	60 000,00	20%	8 000,00
60 001,00	80 000,00	30%	14 000,00
80 001,00	180 000,00	34%	17 200,00
180 001,00	∞	38%	24 400,00

$$\text{Revenu } 200\ 000 \times 38\% = 76\ 000 \text{ DH}$$
$$76\ 000 - 24\ 400 = \mathbf{51\ 600 \text{ dh IR}}$$

Réduire la CM déjà payée au mois de janvier:

$$51\ 600 - 18\ 000 = \mathbf{33\ 600 \text{ dh}}$$

à payer avant 1^{er} Mai

Réductions d'impôt: (déduite de l'IR)

- Montant de réduction pour les personnes à charge (famille) soit 360 DH par personne. Max 6 personnes.
- Réduction du montant de retenues appliquées au titre à d'autres revenus
- Réduction du montant de la cotisation minimale

Taxe professionnelle (ex patente):

Exonération :

- Pendant 5 ans à compter de la date de début de l'activité
- 5 ans après achat matériel et sa déclaration

Base d'imposition:

- La valeur annuelle de location du local professionnel.
- 3% de la valeur du matériel médical, mobilier, aménagement

Taux d'imposition

	classe	Taux d'imposition	Minimum Zone urbaine	Minimum Zone rurale
Médecin généraliste	C2	20%	600,00	200
Médecin spécialiste	C1	30%	1.200,00	400

Sans infirmier/Infirmière +++

Avec 2 infirmiers /Infirmières ou plus

TSC: La taxe sur les services communaux

Base d'imposition:

- La valeur annuelle de location du local professionnel.
- 3% de la valeur du matériel médical, mobilier, aménagement acquis

Taux d'imposition:

10,50% de la valeur locative en zone urbaine

6,50% de la valeur locative en périphérique urbaine

Taxe d'enseigne.

Les plaques signalétiques conformes à la législation sur l'exercice de la profession (2 plaques 30x25cm)

A ne pas payer (jurisprudence), mais faire les démarches pour les contester

les autres plaques non conformes sont INTERDITES et ne peuvent faire l'objet de refus vis-à-vis des collectivités

Dépenses ou charges

- Honoraires r troced s
- Achats : de consommable m dical
- Achats fournitures de bureau, imprimerie
- Locations et charges locatives syndic gardiennage
- Frais d'entretien et de r paration du cabinet : les grosses r parations ou les d penses d'am lioration doivent faire l'objet d'un amortissement.
- Redevances eau, l' lectricit , le t l phone fixe, mobile, internet
- T l phone domicile : total maximum de 9.000 DH. Seuls 30 % de cette somme, soit un plafond de 2.700 DH.

Dépenses ou charges

- **Redevances de crédit-bail (leasing)**
- ***Frais de voiture :***
 - **Frais de voiture sont admises en déduction sans que leur montant annuel, avant répartition pour usage mixte, excède 30.000 DH. Ne sont déductibles que 70 % des frais engagés.**
 - **Carburant, garage, entretien courant**
 - **Pneumatiques, réparations, etc. ;**
 - ***Assurance automobile ;***
 - **Des mensualités versées dans le cadre d'un crédit-bail ;**
- ***Frais de petits déplacements***
- ***Pertes : Il s'agit des chèques sans provision***

Dépenses ou charges

- Primes d'assurances Les contrats d'assurances contractés pour les besoins de son exploitation sont déductibles:
 - assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - assurance multirisque des locaux ;
 - assurance couvrant matériel professionnel ;
 - assurance automobile
- Honoraires : honoraires versés à des cabinets de conseil en matières comptable, juridique ou fiscale, etc. ;
- Déplacements et missions :
- Cotisations syndicales et professionnelles
- Formation médicale continue (congrès etc....). Sont déductibles dans la limite d'un plafond de 20.000 DH.

Dépenses ou charges

- **Charges sociales du médecin :**

Assurance maladie Cotisations AMO

Retraite : Cotisations dans la limite de 10% du RGI

- **Frais financiers et Services bancaires :**

Des intérêts sur les emprunts contractés pour l'acquisition des immobilisations à savoir : le local professionnel, l'aménagement et l'agencement du local, matériel médical, le matériel de transport ;

- Des frais de tenues de compte professionnel ;

- **Impôts et taxes :**

La taxe professionnelle; la taxe sur les services communaux;

Taxe sur véhicule professionnel;

IR est NON DEDUCTIBLE

Dépenses ou charges

Charges du personnel :

- masse salariale
- A cette masse salariale s'ajoute les cotisations sociales patronales relatives à la CNSS :

Taux de cotisation à la CNSS au 01 Janvier 2018

Type de cotisation	Part Salariale	Part Patronale
Prestations Sociales	4.48 %	8.98 %
Allocations Familiale	-	6.40 %
Taxe de formation professionnelle	-	1.60%
Total	4.48 %	16,98%

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2018

Taux de cotisation à l'AMO au 01 Janvier 2018			
Type de cotisation	Taux Part Salariale	Taux Part Patronale	Plafond
AMO (Assurance Maladie Obligatoire)	2.26 %	2.26 %	-
Participation AMO	-	1.85 %	
Total	2.26 %	4,11%	

Total : 6,74% (Part salarié) ; 21,09% (part patronale) = 27,83%

• Amortissements :

Un amortissement correspond à la dépréciation annuelle d'une immobilisation dont la durée de vie est supérieure à un an.

La déduction des dotations aux amortissements est effectuée dans la limite des taux admis d'après l'usage de la profession médicale.

Poste	Durée moyenne d'utilisation	Taux d'amortissement
Locaux professionnel	20 à 25 ans	4% à 5%
Matériels robustes (divan d'examen)	10 ans	10%
Matériels fragiles (écographie, etc)	5 ans	20%
Amenagement	5 ans	20%
Matériel informatique et logiciels	4 À 5 ans	20% à 25%
Mobilier de bureau et salle d'attente	5 ans	20%
Matériel roulant	5 ans	20%

Sont **D**éductibles du revenu global imposable :

1- Le montant des dons en argent ou en nature accordés aux organismes reconnus d'utilité publique ainsi qu'à d'autres établissements (énumérés par les articles 10 et 28 du CGI) ; ET associations qui ont des projets en convention avec l'Etat.

Sont **D**éductibles du revenu global imposable

2- Dans la limite de **10% du revenu global imposable**, en vue de l'acquisition ou de la construction de **logements à usage d'habitation principale** :

le montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les institutions spécialisées ou les établissements de crédit dûment autorisés à effectuer ces opérations, par les œuvres sociales du secteur public, semi-public ou privé ainsi que les entreprises ; ou

le montant de la rémunération convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « Mourabaha »

En cas de construction, la déduction des intérêts précités est accordée au contribuable dans la limite de 7 ans à compter de la date de l'autorisation de construire.

Sont **D**éductibles du revenu global imposable

- 3- Dans la limite de **10% du dit revenu global imposable**, les primes ou cotisations se rapportant aux contrats individuels ou collectifs **d'assurance retraite** d'une durée égale au moins à 8 ans souscrits auprès des sociétés d'assurance établies au Maroc et dont les prestations sont servies aux bénéficiaires à partir de l'âge de 50 ans révolus.

Réductions d'IR pour charges de famille :

- La réduction est de 360 DH pour le conjoint et pour les enfants à charge, dans la limite de 2.160 DH (soit pour 6 personnes)
(conjoint inclus même si a des revenus)
(- CM et
- montant de retenues appliquées au titre à d'autres revenus
juste rappel pour le calcul)

IV- Optimisation de la déclaration fiscale :

Optimisation Fiscale # Fraude fiscale #
Evasion fiscale

Sous déclarer les recettes : la fraude fiscale

Gonfler les charges d'une manière fictive : c'est frauder
et s'auto piéger!

Frauder, corrompre:
Nous sommes dans le domaine du
Pénal – Incivisme - anti citoyenneté,

Aussi: les lois, les outils, les temps changent..

صم بكم عمي



L'optimisation :

- Retraite, retraite complémentaire
- Assurances
- Acquisition d'un logement
- S'équiper, renouveler
- Acquisition de voiture
- Formation continue
- Salaire du personnel ...

V- La Direction Générale des Impôts DGI :

Nouveaux outils : RH, informatique et législatif

- Télédéclaration
- Entreprises: l'obligation de se doter de logiciels de facturation connectés à une centrale tenue chez la DGI
- Institution de l'obligation de présenter les documents comptables sur support informatique
- Obligation de conservation des documents tenus sur support informatique.

-

- Personnel contrôleur : nombre en augmentation accélérée.
- Factures en série
- Les réseaux sociaux

La Direction Générale des Impôts

DGI :

- Recoupement Automatique des données :
 - Conservation foncière
 - Banques
 - Douanes
 - Office de change
 - CNSS CNOPS Assurances
 - Régies eau électricité
- Logiciels au niveau de l'administration centrale: cohérence du bilan (rubriques par rapport à la moyenne, consommable, variations brusques, l'espèce, rachats de crédits ...)

VI- Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale +++

- Les directives
- L'absence, le retard de déclaration, déclarations incomplètes
- Biens fonciers
- Les signes extérieurs de richesses : train de vie incompatible avec le bilan : voiture (concessionnaires, cartes grises), assurer des biens de valeur ...
- Trop de déductions fiscales :
- Les dépôts d'espèces sur votre compte bancaire
- Réseaux sociaux
- Achats en espèce

Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale +++

Echanges automatiques de données avec:

Banques

La conservation foncière

Les Douanes

L'Office de Change

CNSS Mutuelles assurances ...

Recoupements

Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale +++

Consommable et fournitures

Rubriques hypertrophiées par rapport à la moyenne

Variations brusques de rubriques

Rachats anticipés de crédits

Le contrôle d'un tiers

Les éléments déclencheurs de la vérification fiscale +++

La situation comptable

situation fiscale

- la loi de Finances 2019: élargissement de la liste des indicateurs de dépenses personnelles retenus par la DGI pour l'examen de la situation fiscale des contribuables.
- Jusqu'à fin 2018, ces indicateurs étaient cités limitativement par le code général des impôts : frais de la résidence principale et des maisons secondaires, entretien des véhicules, loyers acquittés pour des besoins privés...

- L'examen vise à vérifier la sincérité de la déclaration fiscale du contribuable (IR professionnel...) avec la somme de ses dépenses personnelles lorsque leur montant est supérieur à 120.000 DH par an.
- Ces dépenses, telles que précisées dans le [Code général des impôts](#) de l'année 2019 (article 29), sont:
- 1 – **Les frais afférents à la résidence principale** dont la superficie couverte est supérieure à 150 mètres carrés ainsi qu'à **chaque résidence secondaire** déterminés par application à la surface des constructions des tarifs au mètre carré suivants:
 - - 100 DH pour la tranche de la maison secondaire allant jusqu'à 150 m².
 - - 150 DH pour la tranche de la maison principale ou secondaire allant de 151 à 300 m².
 - - 200 DH pour la tranche supérieure à 300 m².
- 2- **Les frais de fonctionnement et d'entretien des véhicules** de transport des personnes fixés à:
 - - 12.000 DH par an pour les véhicules dont la puissance fiscale ne dépasse pas 10 CV.
 - - 24.000 DH par an pour les véhicules d'une puissance supérieure.
- 3- Les frais de fonctionnement et d'entretien des **véhicules aériens et maritimes** fixés à 10% du prix d'acquisition.
- 4- **Les loyers** réels acquittés par le contribuable pour ses besoins privés.
- 5- Le montant annuel des **remboursements en principal et intérêts des emprunts** contractés par le contribuable pour ses besoins autres que professionnels.
- 6- Le montant des sommes versées par le contribuable pour l'**acquisition de véhicules ou d'immeubles non destinés à usage professionnel** y compris les dépenses de livraison à soi-même des mêmes biens immeubles.

- 7- Les **acquisitions de valeurs mobilières et de titres de participation** et autres titres de capital et de créance.
- 8- Les **avances en comptes courants d'associés** et en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.
- 9- **Tous les frais à caractère personnel**, autres, que ceux cités ci-dessus, supportés par le contribuable pour son propre compte ou celui des personnes à sa charge.
- La [circulaire de la DGI pour l'année 2019](#) est venue préciser ces autres frais à caractère personnel. Cette liste n'est pas limitative:
 - - Les **frais d'habillement** (fourrure, montres, bijoux...).
 - - Les **charges du personnel domestique** au service du contribuable (femme de ménage, cuisinier...).
 - - Les **frais de scolarité**.
 - - Les **frais de formation, culture, loisirs, et sport**.
 - - Les **frais de voyages, vacances, cures...**
 - - Les **frais d'entretien d'animaux domestiques coûteux** (chevaux de selle...).
- Dans son article 74-II, le Code général des impôts précise que les personnes à la charge du contribuable sont:
 - - Son conjoint.
 - - Ses propres enfants ainsi que les enfants légalement recueillis par lui à son propre foyer à condition:
 - qu'ils ne disposent pas, par enfant, d'un revenu global annuel supérieur à la tranche exonérée du barème de calcul de l'impôt sur le revenu prévu.
 - que leur âge n'excède pas 27 ans. Cette condition d'âge n'est pas applicable aux enfants atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.
- La DGI précise que ces frais ne seront pris comme éléments pour évaluer la situation fiscale du contribuable **que si elle dispose d'informations justifiées par des pièces probantes**.
- **Ces dispositions concernent les procédures de contrôle engagées à compter du 1er janvier 2019.**

la liste des indicateurs de dépenses personnelles retenus par la DGI pour l'examen de la situation fiscale des contribuables.

VII- Le contrôle fiscal

La déclaration rectificative:

Le contrôle fiscal : contradictoire de nature

Contrôle sur pièce, contrôle sur place

Droits du contribuable contrôlé

Contester :

Commission locale

Commission nationale

Tribunal

ROYAUME DU MAROC



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**CHARTRE
DU CONTRIBUABLE
EN MATIÈRE DE
CONTROLE FISCAL**

WWW.TAX.GOV.MA

VIII- Les nouveautés fiscales 2023 (projet)

- Cotisation minimale : de 6% à 4%
- IR: Retenue à la source par les tiers: 10% médecins
- IS: Société – 300 000 dh : de 10% à 20% en 2026
- Pour les enseignants vacataires: RAS de 30% non libératoire au lieu de 17% libératoire
- TVA: de 10% à 20% certaines professions Avocats, notaires ..

XI- Les Revendications fiscales

SARL et Abattement

- TVA sur équipement : droit à la déduction
- Taxe professionnelle
- Sarl Vs personne physique
- Protection juridique des biens
- Cotisation Minimale: 6% et 0,5%
- IR et IS: taux différents

Barème de l'IS:

- Institution d'un barème progressif (au lieu de proportionnel avant) en matière d'IS:
- Jusqu'à 300.000 DH 10%
- Entre 300.00 et 1MDH 20%
- Au-delà de 1 MDH 31%.

- Retraite sécurité sociale et assurance maladie (**qui n'étaient pas assurés pour les indépendants**)
- L'adhésion en tant que société à la CNSS ouvre droit au remboursement de 70% des charges de la formation professionnelle au titre de contrats spéciaux de formation.
- La transformation en société se traduit par une séparation juridique des biens.

La transmission en cas de décès ?

Abattement fiscal IR

Discours travail humanitaire ... !

- Argumentaire de la logique fiscale elle-même et de la logique politico-sociale générale :

Démarrage tardif

Horaires contraignantes

Normalement la compensation du travail hors horaires se fait par: Un repos compensatoire ou/et une Surfacturation (Médecin libéral: coté social)

Abattement fiscal IR

- Abattement fiscal sur RGI avant barèmes en absolu, ou en pourcentage, ou abattement sur une tranche fixe de revenu fixe.
- IR/IS fixes à 20 -17.5 % secteur social

Discours travail humanitaire ... !

-Argumentaire de la logique fiscale elle-même et de la logique politico-sociale générale

-Particularités par rapport à d'autres professions et activités :

- Démarrage tardif de l'activité dans le secteur libéral à cause des études longues (de 9 à 14 ans) avec son impact sur le devenir professionnel et les charges qui en découlent (assurance maladie, retraite,)
- Volume horaire chargé : pour les cabinets qui marchent comme pour ceux qui le sont moins ou pas pour honorer les engagements)
- Travail de nuit, les jours fériés, les week end
- Travail contraignant : pour assurer la continuité et la permanence des soins aux dépens de la vie familiale
- Contrôles gratuits

Abattement fiscal IR

- Vacances écourtées
- Pénibilité du travail
- Le risque professionnel
- Ces contraintes sont normalement valorisées dans le monde, d'autres secteurs et dans la législation du travail, sauf pour les médecins libéraux qui sacrifient leurs vies, santé et l'équilibre de leurs familles pour ne pas déséquilibrer les caisses de maladie et rester accessible pour une large population sans couverture et sans moyens.

Normalement la compensation du travail hors horaires se fait par: Un repos compensatoire ou/et une Surfacturation

Or: pauvreté, fragilité des caisses (Médecin libéral: coté social)

Guide fiscal du citoyen

« Citoyens, payez vos impôts et réclamez vos droits ! »

Amnesty Maroc
DGI
OXFAM

